



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2022-060

PUBLIÉ LE 11 MARS 2022

# Sommaire

## ARS /

R53-2022-03-04-00005 - Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l' Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères (Printemps 2022) (2 pages)	Page 3
R53-2022-03-11-00002 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud - Quimper (2 pages)	Page 6
R53-2022-03-04-00004 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments. (2 pages)	Page 9
R53-2022-03-11-00001 - calendrier aap MS 2022 (2 pages)	Page 12
R53-2022-03-10-00001 - Décision Modificative n°17 Portant approbation de l'avenant n°17 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Achats Santé Bretagne" (7 pages)	Page 15
R53-2022-03-11-00004 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l' institut de formation d' aide-soignant du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (2021-2022) (2 pages)	Page 23
R53-2022-03-07-00005 - Validation de la composition de l' Instance compétente pour les orientations générales de l' institut de Formation AS de la Croix-Rouge de Rennes (2022-2023) (2 pages)	Page 26
R53-2022-03-11-00003 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l' institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (2021-2022) (2 pages)	Page 29

ARS

R53-2022-03-04-00005

Arrêté fixant la composition du Conseil  
Technique de l'Institut de Formation des  
Ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères  
(Printemps 2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des formations en santé

## ARRETE

### **fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères (Printemps 2022)**

#### **Le Directeur général de l'agence régionale de santé**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2021 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation des Ambulanciers ;

## ARRETE

**Article 1 :** la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut : Madame FADIL Christine ou son représentant Monsieur DUGOT Michel
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs ou son suppléant :  
Madame COURTAIS Anne, Cadre de Santé Formateur, titulaire,  
Madame GOURDIN Mélissa Formatrice, suppléant ;

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son suppléant :  
Madame THOMMEROT Catherine, Chef d'entreprise de transport sanitaire, titulaire ;  
Monsieur DEMARQUET Patrick, Chef d'entreprise de transport sanitaire, suppléant ;
- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut ou son suppléant :  
Docteur GERBER Sabine, praticien hospitalier au service des Urgences du Centre Hospitalier de Fougères titulaire ;  
Docteur LEGRIX Céline, Praticien Chef de service des Urgences du Centre Hospitalier de Fougères suppléant ;
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :  
Madame BUFFET Aimée, titulaire,  
Monsieur KALINOWSKI Brayan, suppléant.

**Article 2** : L'arrêté du 11 octobre 2021 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 mars 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-03-11-00002

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud - Quimper

**ARRETE**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud - Quimper**  
**(Finistère)**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud en date du 21 octobre 2020 ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud, 18, Hent Glaz 29000 QUIMPER Cédex (Finistère), n° FINESS 290000298, établissement public de santé de ressort départemental, est composé des 15 membres ci-après :

<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mme Françoise RICHARD	Représentant la Ville de Quimper
M. Paul BOEDÉC	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
Mme Yvonne RAINERO	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
Mme Jocelyne POITEVIN	Conseillère départementale du Finistère

Mme Nathalie CARROT-TANNEAU	Conseillère départementale du Finistère
-----------------------------	---

<b>Collège des personnels :</b>	
M. le Dr Stéphane BILLARD	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. le Dr Eric CHARLES	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Pascale PURON	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
M. Marc GUILLOUX	Représentant des organisations syndicales (SUD SANTE-SOCIAUX)
Mme Véronique LE GRACIET	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. Jean-Claude SAMSON	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Marlène NICOLAS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Christian HEYDON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UFC Que Choisir), désignée par le Préfet du Finistère
Mme Régine BRETON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère
M. Jean-Claude CARN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**ARTICLE 4 :** Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 11 mars 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Bretagne

Le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

Signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2022-03-04-00004

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



## **ARRÊTÉ**

### **portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**VU** la demande reçue le 12 janvier 2022 de Messieurs Jean-Luc ACHILLE et Luc MOUGIN, pharmaciens titulaires, représentant la PHARMACIE DES FILETS BLEUS, sise 122 avenue de la Gare à CONCARNEAU (29900) et exploitée sous la licence n° 29#001208, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacielesfiletsbleus-concarneau.universpharmacie.com> ;

**VU** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- le site internet précité est adossé à l'officine de pharmacie possédant la licence n° 29#001208 ;
- l'identification du site internet est satisfaisante ;
- le site internet respecte la législation et la réglementation en vigueur au vu de la description de celui-ci et de ses fonctionnalités ;
- les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Messieurs Jean-Luc ACHILLE et Luc MOUGIN, pharmaciens titulaires, représentant la PHARMACIE DES FILETS BLEUS, sise 122 avenue de la Gare à CONCARNEAU (29900), sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse :

<https://pharmacielesfiletsbleus-concarneau.universpharmacie.com>

rattaché à la licence n° 29#001208.

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bretagne.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 29#001208 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 mars 2022

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane MULLIEZ', written over a faint circular stamp or watermark.

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-11-00001

calendrier aap MS 2022

Direction de l'hospitalisation de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe de l'autonomie

**ARRÊTÉ**  
**fixant le calendrier prévisionnel 2022**  
**des appels à projets médico-sociaux**  
**sous compétence exclusive de l'ARS Bretagne**

**Le Directeur général de**  
**l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles : L.312-1 définissant les établissements et service médico-sociaux ; L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisations pour les établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'instruction ministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les besoins en termes d'accompagnement en milieu ordinaire pour les enfants en situation de handicap ;

Considérant les besoins en termes d'accompagnement pour les personnes en difficultés spécifiques ;

Sur proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

6, Place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00

1/2



## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le calendrier indicatif et prévisionnel des appels à projets qui seront lancés en région Bretagne avant autorisation des établissements et services relevant de la seule compétence de l'Agence régionale de santé (ARS), est le suivant :

Année de publication de l'appel à projets	Nature de l'appel à projets	Territoire d'implantation du projet	Année d'ouverture	Capacité du projet (en places)	Public visé
1 <sup>er</sup> semestre 2022	Création de places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT)	Rennes métropole	2023	9 places	Adultes en difficultés spécifiques
1 <sup>er</sup> semestre 2022	Unité résidentielle complexe autisme (MAS)	Région	2023	6 places	Adultes TSA en situation complexe

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS de Bretagne [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr).

### Article 2 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

### Article 3 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et les lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne.

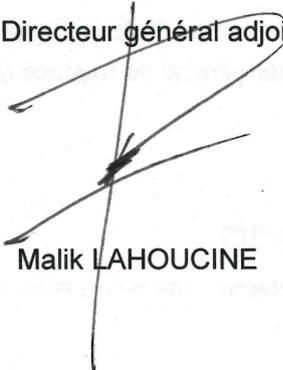
### Article 4 :

Le Directeur adjoint de l'Autonomie de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 11 MARS 2022

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-03-10-00001

Décision Modificative n°17

Portant approbation de l'avenant n°17 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Achats Santé Bretagne"

## DECISION MODIFICATIVE N°17

### Portant approbation de l'avenant n°17 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Achats Santé Bretagne"

**Le Directeur général de  
L'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants.

**Vu** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

**Vu** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**Vu** le projet régional de santé 2018-2022 (PRS 2) de l'Agence régionale de santé Bretagne publié le 29 juin 2018 ;

**Vu** la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne du 26 septembre 2013 ;

**Vu** la décision modificative n°16 approuvant l'avenant n°16 à la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne du 26 octobre 2021.

**Vu** l'avenant n°17 modifiant la liste des adhérents au GCS Achats santé Bretagne signé le 20 janvier 2022, validé par délibération de l'assemblée générale du GCS en séance du 9 décembre 2021 ;

**Considérant que** l'objet de la convention constitutive ainsi modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°17 modifiant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Achats Santé Bretagne », annexé à la présente décision, est approuvé.

**Article 2** : L'article 3 de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » est ainsi modifié :

Les membres du GCS « Achats Santé Bretagne » sont :

- **Territoire de santé n°1**

Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest,  
2 avenue Foch – 29609 Brest Cedex  
Représenté par son directeur général ;

Le Centre Hospitalier de Lanmeur  
9, rue Traon Bezedan – 29620 Lanmeur

Le Centre hospitalier des Pays de Morlaix,  
15, rue de Kersaint-Gilly – 29672 Morlaix Cedex

Le Centre hospitalier de Landerneau,  
1, route de Pencran Lavallot BP 719 – 29207 Landerneau Cedex

Le Centre hospitalier de la Presqu'île de Crozon,  
4 rue Théodore Botrel, BP 9 – 29160 Crozon

L'E.H.P.A.D. de Plabennec,  
16 rue Pierre Jestin – 29860 Plabennec

Le Centre hospitalier de Lesneven  
Rue Barbier de Lescoat – 29260 Lesneven

Le Centre hospitalier de Saint-Renan  
17 rue de Brest – 29290 Saint-Renan

L'E.H.P.A.D. de Lannilis (résidence des Abers),  
9 Rue du Couvent – 29870 Lannilis

L'E.H.P.A.D. de Ploudalmézeau,  
37/39 rue de Brest– 29830 Ploudalmézeau

L'E.H.P.A.D. de Plougourvest (Résidence Saint-Michel),  
Kervoanec – 29406 Plougourvest

L'E.H.P.A.D. de Huelgoat (Mont Le Roux)  
55 rue des Cieux – 29690 Huelgoat

L'E.H.P.A.D. du Haut Léon  
82, Rue du Pont Neuf – BP 95 – 29250 Saint Pol de Léon

Résidence Kerampir (UGECAM)  
70-72 rue Park ar Roz – 29820 Bohars

• **Territoire de santé n°2**

Le Centre hospitalier de Douarnenez  
85 rue Laennec – 29171 Douarnenez Cedex

Le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC),  
14 bis, avenue Yves Thépot – 29107 Quimper Cedex,

L'EPSM Quimper,  
1 rue Etienne Gourmelen CS 16003 – 29107 Quimper Cedex,

L'E.H.P.A.D. de Châteaulin  
21 rue St Jacques – BP 77 – 29150 Châteaulin

L'E.H.P.A.D. La Vallée du Goyen  
9 Rue Jean Louis Le Goff – 29790 Pont Croix

L'E.H.P.A.D. de Pont Labbé (Ty Pors Moro)  
32 rue de Lambour – 29120 Pont Labbé

Pôle de réadaptation de Cornouaille (UGECAM)  
Route de Kerancolven – Bois de Pleuven – 29140 SAINT YVI

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Vitalys  
Croas Stang Ven – 29700 Pluguffan

• **Territoire de santé n°3**

Le Groupe hospitalier Bretagne Sud,  
27, rue du Docteur Lettry – 56322 Lorient Cedex,

L'EPSM de Caudan,  
Le Trescoët – 56854 Caudan Cedex,

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Bretagne Santé Logistique  
Le Poteau Rouge - Route de Calan – 56850 Caudan Cedex

L'E.H.P.A.D. de Scaër  
2 rue Louis Pasteur – 29390 Scaër

L'E.H.P.A.D. de Caudan (Ti Aïeul)  
Kergoff – 56850 Caudan

• **Territoire de santé n°4**

Le Centre hospitalier de Bretagne Atlantique,  
20, boulevard du Général Maurice Guillaudot – 56017 Vannes

L'EPSM de Saint-Avé,  
22 rue de l'Hôpital – 56896 Saint-Avé Cedex,

Le groupement d'intérêt public SILGOM (Santé social services en Logistique du Golfe du Morbihan)

23 rue de l'Hôpital – 56891 Saint-Avé Cedex,

Le Centre hospitalier de Ploërmel  
7 rue du Roi Arthur – 56804 Ploërmel Cedex

L'E.H.P.A.D. de Malestroit  
2 rue Marseille BP 25 – 56140 Malestroit

Le Centre hospitalier de Josselin  
21 rue St Jacques BP 20 – 56120 Josselin

Résidence Papillon d'Or (E.H.P.A.D.)  
6 rue du Pont de Gué – 56430 Mauron

L'E.H.P.A.D. de Saint Jean Brévelay  
7 rue du Porhoët – 56660 Saint Jean Brévelay

Le Centre hospitalier Le Palais  
Belle Isle en Mer – 56360 Le Palais

Le Centre hospitalier de Basse Vilaine  
2 rue de la piscine – 56130 Nivillac

L'EPSMS Vallée du Loch  
15 Centre Commercial Les 3 Soleils – 56890 Plescop

L'E.H.P.A.D. de Questembert  
14 Rue du Bois Joli – 56230 Questembert

La Clinique des Augustines  
4 faubourg Saint Michel – BP 23 – 56140 Malestroit

L'E.H.P.A.D. Le Florilège  
56 rue du Gobun – 56130 Férel

CSSR de Korn Er Houët (UGECAM)  
Domaine de Korn-er-Houët – 56390 Colpo

• **Territoire de santé n°5**

Le Centre hospitalier régional universitaire de Rennes,  
2, rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes Cedex 9

Le Centre Hospitalier Guillaume Régnier Rennes,  
108 avenue du Général Leclerc - BP 60321 – 35703 Rennes Cedex 7

Le Centre hospitalier intercommunal Redon-Carentoir  
8 rue Etienne Gascon – 35603 Redon

Le Centre hospitalier de Vitré,  
30 route de Rennes – 35506 Vitré Cedex

Le Centre hospitalier de La Guerche de Bretagne,  
63 Faubourg de Rennes – BP 83002 – 35130 La Guerche de Bretagne

Le Centre hospitalier du Grand Fougeray,  
29 rue Saint-Roch BP 25 – 35390 Le Grand Fougeray

Le Centre hospitalier de la Roche aux Fées,  
4 rue Armand Jouault – 35150 Janzé

Le Centre hospitalier de Brocéliande,  
33 rue Saint Nicolas – 35162 Montfort sur Meu

Le Centre hospitalier de Fougères,  
133 rue de la Forêt – 35305 Fougères Cedex

Le Centre hospitalier Les Marches de Bretagne,  
9 rue de Fougères – 35560 Antrain

L'E.H.P.A.D. de Châteaugiron  
12 rue Alexis Garnier – 35410 Châteaugiron

E.H.P.A.D. de La Gacilly  
Rue de Bourgogne – BP 31 – 56204 La Gacilly

Résidence de l'Etang (E.H.P.A.D.)  
2 allée de la maison de retraite – BP 31– 35240 Marcillé Robert

Maison de retraite Pierre et Marie Curie (E.H.P.A.D.)  
10, rue Lamennais – 35240 Retiers

Résidences La Vallée et Les Charmilles (E.H.P.A.D.)  
2 Rue du Faubourg Bertault – 35190 Bécherel

Le Groupement d'intérêt public Santé Informatique de Bretagne (SIB)  
4 rue du Pr Jean Pecker – CS 76513 – 35065 Rennes

Pôle MPR Saint Héliier  
54 rue Saint-Héliier – CS 74330 – 35043 Rennes

Les grands chênes Pôle gériatrique rennais  
100/102 avenue André Bonnin – CS 27448 – 35574 Chantepie Cédex

L'E.H.P.A.D. de Bazouges la Pérouse (Villecartier)  
9 avenue de Combourg – 35560 Bazouges la Pérouse

L'E.H.P.A.D. La rose des vents  
2 rue de la Bonne Fontaine – 56170 QUIBERON

L'E.H.P.A.D. Pierre de Francheville  
Le bas Pâtis, allée du bois – 56370 SARZEAU

• **Territoire de santé n°6**

Le Centre hospitalier de Saint Malo,  
1, rue de la Marne – 35403 Saint Malo Cedex

Le Centre hospitalier de Dinan,

74 rue Châteaubriand – 22101 Dinan Cedex

Le Centre hospitalier de Cancale,  
1 rue du Dr et Mme Cocar BP 51 – 35260 Cancale

La Fondation Saint-Jean de Dieu de Lehon-Dinan,  
Avenue Saint Jean de Dieu BP 81055 – 22101 Dinan Cedex 1

L'E.H.P.A.D. de Dol de Bretagne,  
61 rue de Dinan – 35120 Dol de Bretagne

• **Territoire de santé n°7**

Le Centre hospitalier de Saint Brieuc,  
10, rue Marcel Proust – 22027 Saint Brieuc cedex 1

Le Centre hospitalier de Paimpol,  
Chemin de Malabry – 22501 Paimpol cedex

Le Centre hospitalier de Lannion,  
Rue Kergomar – 22303 Lannion cedex

Le Centre hospitalier de Guingamp,  
17 rue de l'Armor – 22205 Guingamp Cedex

Le Centre hospitalier de Tréguier,  
Tour Saint Michel BP 81 – 22220 Tréguier

Le Groupement d'intérêt public Service Inter-Hospitalier du Trégor-Goëlo  
Tour Saint-Michel – BP 60 – 22220 Tréguier

Le Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre  
13 rue du Jeu de Paume BP 90527 – 22405 Lamballe

Résidence Magdelaine (E.H.P.A.D.)  
21 rue du Parc Corel – 22320 Corlay

Résidence de l'If (E.H.P.A.D.)  
22, Hent Don – 22200 Pommerit-le-Vicomte

Fondation Bon Sauveur  
1 rue du Bon Sauveur – 22140 Bégard

Groupe Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve  
29 rue Charles CARTEL – 22100 Lamballe

• **Territoire de santé n°8**

Le Centre hospitalier de Centre Bretagne,  
Place Ernest Jan – 56306 Pontivy

Le Centre hospitalier de Guémené-sur-Scorff,  
Rue Emile Mazé – 56130 Guémené-sur-Scorff

L'Association Hospitalière de Bretagne, site de Plouguernevel,

2 route de Rostrenen – 22110 Plouguernevel

Résidence Ty Noal (E.H.P.A.D.)  
Rue du Coguen– 56920 Noyal Pontivy

MAS Les Bruyères  
Rue Emile Mazé – BP 83 – 56160 Guémené-sur-Scorff

**Article 3** : Les autres articles de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » sont sans changement.

**Article 4** : La présente décision d'approbation et la convention constitutive modifiée peuvent être consultées en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

**Article 5** : Le GCS Achats Santé Bretagne transmet chaque année avant le 30 mars au Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS.

**Article 6** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **10 MARS 2022**

Pour Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint,

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-03-11-00004

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires de l' institut de formation  
d' aide-soignant du Centre Hospitalier des Pays  
de Morlaix (2021-2022)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des formations en santé

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de**  
**l'institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix**  
**(2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en d'aide-soignant du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix est la suivante :**

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs permanents élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

- ✓ Titulaire : Mme Marianne COLCANAP
- ✓ Suppléant : Mme Lise AUBERT

**1. Représentants des enseignants :**

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Mme Élodie LE BRUN
- ✓ Suppléant :

- un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : Mme Virginie Le Goff
- ✓ Suppléant :

## 2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme Samira ATHOUMANI
- ✓ Suppléant : Mme Christelle CAZUGUEL

## 3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme Maryline LE CALVEZ
- ✓ Suppléant : Mme Christelle COTONNEC

Fait à Rennes, le 11 mars 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-03-07-00005

Validation de la composition de l'Instance  
compétente pour les orientations générales de  
l'institut de Formation AS de la Croix-Rouge de  
Rennes (2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de  
Formation AS de la Croix-Rouge de Rennes (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut d'aide-soignant de la Croix-Rouge de Rennes est la suivante :

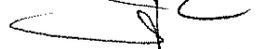
Composition réglementaire	Composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES DE DROIT</b>					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b>		x		Mme BUI Thi Thuy	
Deux représentants de la Région		x			
Le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x		Mme POTY Romy	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics / le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés		x		Mr GLOANNEC Erwan	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x			
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x		Mme MATTEI Pauline	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans(IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public		x	Mme BEGUE Solenne	
	Ets privé		x	Mme GUILLOUET Nathalie	

Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x		Mr ELINEAU Cyril	
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x		Mme SEVESTRE Claudia	
Un membre du centre de formation des apprentis		x		Mme DURAND Caroline	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x		Mme CARADEC Charlene	

Composition réglementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES ELUS</b>		
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion	<u>Promotion apprentissage :</u> - Mme LEOTE Leika	
	<u>Promotion formation initiale :</u> - Mme ALI Marise - Mr OLIVIER Jonas	
Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation et du centre des apprentis élus pour 3 ans	1 pour AS	Mr SIZUN Gregory  Mme BELLIARD-COUTANT Carole

Fait à Rennes, le 7 mars 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

  
Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-03-11-00003

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires de l'Institut de formation en soins  
infirmiers du Centre Hospitalier des Pays de  
Morlaix (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des formations en santé

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de  
l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix est la suivante :**

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

- ✓ Titulaire : Dr Pierre Yves EGRETEAU
- ✓ Suppléant : Mme Anne HERGOUALCH

**1. Représentants des enseignants :**

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Titulaire : Dr Pierre Yves EGRETEAU

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Dr Mohamed MALOU
- ✓ Suppléant : Dr Marjorie COUTANT

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme Anne HERGOUALCH
- ✓ Suppléant : Mme Valérie LE SANN

## 2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

### 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Mme Noémie ARZUR  
Suppléant : M. Pierre Yves FALHER

### 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : M. Florentin LOUIS  
Suppléant : Mme Magalie LE VEN

### 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Mme Aurélie DIVERRES  
Suppléant : Mme Marie LISSARDY

### 3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Titulaire : Mme Maryline LE CALVEZ
- ✓ Suppléant : Mme Christelle COTONNEC

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 11 mars 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET